



DEPUIS 2012, LES SOCIALISTES ET LA GAUCHE AGISSENT POUR REDRESSER NOTRE PAYS, RENFORCER LES PROTECTIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS. LES RÉFORMES ENGAGÉES PORTENT AUJOURD'HUI LEURS FRUITS.

# IMPOSER L'ÉGALITÉ

## SALARIALE ET PROFESSIONNELLE

DROITS DES FEMMES

### LE DIAGNOSTIC

En France, alors que le niveau d'étude des femmes progresse plus rapidement que celui des hommes, les femmes sont plus touchées par la précarité. Elles sont plus souvent à temps partiel, ont des emplois moins qualifiés et moins bien rémunérés.

**Les femmes gagnent 19% de moins que les hommes** à temps équivalent complet et même niveau de diplôme dans les secteurs privé et public.

**Les femmes sans enfant sont encore en moyenne 28% à être à temps partiel** contre 9,2% des hommes.

Seulement 55,7% des femmes ayant trois enfants ont une activité contre 66,8% des hommes.

**Elles sont surreprésentées dans les métiers peu qualifiés** et dans certaines professions associées au soin de l'autre, les aides à domicile, assistantes maternelles, secrétaires sont en moyenne 97,7% des femmes. Seules 28% des femmes ont créé leur entreprise contre 72% des hommes.

Seules 14,6% exercent un métier cadre, profession intellectuelle et artistique, profession libérale contre 20,2% des actifs. Les femmes représentent 77% des employés contre 16% des chefs d'entreprise, et 40% des cadres supérieurs (Cese).

### QUI EST CONCERNÉ ?

Les secteurs publics et privés.

### DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

2013, 2014, 2015.

### LE SENS DE NOTRE ACTION

Le gouvernement de François Hollande a fait de l'amélioration des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité au sein de chaque politique publique et a encouragé la mixité dans les métiers.

### QUELS OBJECTIFS ?

Mettre en place les règles, les conditions et les bonnes pratiques qui permettront de réaliser l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes.

### ÉLÉMENTS CLÉS

#### ►► LOI POUR L'ÉGALITÉ RÉELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DU 4 AOÛT 2014 :

- Interdire l'accès aux marchés publics aux entreprises de plus de 50 salariés qui ne respectent pas les dispositions de l'égalité professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.
- Obliger les entreprises non cotées en Bourse comptant plus de 250 salariés d'avoir 40% de représentants de chaque sexe dans leurs instances dirigeantes.
- Avancer à 2017 l'objectif de 40% de femmes dans l'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique.
- Généraliser la parité dans les instances dirigeantes des fédérations sportives, des établissements publics à caractère industriel, des Chambres de commerce et des industries et Chambres d'agriculture.

►► LA LOI DU 17 MAI 2013 impose le binôme paritaire pour les élections départementales et étend le scrutin de liste paritaire pour les élections municipales et intercommunales aux communes de 1000 habitants et plus.

►► LA LOI DU 17 AOÛT 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dispose que les employeurs devront intégrer une négociation sur « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail ».

## ÉGALITÉ FEMMES SALAIRES CARRIÈRES

### LE CONSTAT



ALORS QUE LE NIVEAU D'ÉTUDE DES FEMMES PROGRESSE PLUS RAPIDEMENT QUE CELUI DES HOMMES, LES FEMMES SONT PLUS TOUCHÉES PAR LA PRÉCARITÉ



ELLES SONT PLUS SOUVENT À TEMPS PARTIEL, ONT DES EMPLOIS MOINS QUALIFIÉS ET MOINS BIEN RÉMUNÉRÉS

À TEMPS DE TRAVAIL ET QUALIFICATION ÉQUIVALENTS,

LES FEMMES GAGNENT



QUE LES HOMMES



DES FEMMES EXERCENT UN TEMPS PARTIEL SOIT TROIS FOIS PLUS QUE LES HOMMES

### DEPUIS?



### POUR QUI?



LES SECTEURS  
PUBLICS ET PRIVÉS

### OBJECTIFS



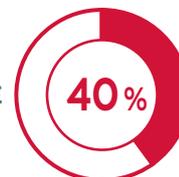
METTRE EN PLACE LES RÈGLES, LES CONDITIONS ET LES BONNES PRATIQUES QUI PERMETTRONT DE RÉALISER L'ÉGALITÉ SALARIALE ET PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

### COMMENT?



INTERDIRE L'ACCÈS AUX MARCHÉS PUBLICS AUX ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS QUI NE RESPECTENT PAS LES DISPOSITIONS DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'OBJECTIF DE



DE FEMMES DANS L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET DIRIGEANT DE LA FONCTION PUBLIQUE AVANCÉ À 2017



GÉNÉRALISER LA PARITÉ DANS LES INSTANCES DIRIGEANTES DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES, DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE INDUSTRIEL, DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET CHAMBRES D'AGRICULTURE



LES EMPLOYEURS DEVRONT INTÉGRER UNE NÉGOCIATION SUR « L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL »